

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**DEPARTEMENT DU GARD**

## **COMMUNE DE AUBORD**

**Mairie – 30620 AUBORD**



### **PROCEDURE ADAPTEE**

#### **REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

#### **1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)**

Date et heure limites de réception des offres :  
**Le vendredi 31 juillet 2026 à 12 heures**

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

|                                                                                 |          |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>                                     | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 2: OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>                     | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>                           | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                      | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 5: PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>              | <b>5</b> |
| <b>ARTICLE 6: SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES .....</b>       | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 7: MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b> | <b>8</b> |
| <b>ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</b>                           | <b>9</b> |
| <b>ARTICLE 9: MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>      | <b>9</b> |

**ARTICLE 1: POUVOIR ADJUDICATEUR**

Commune de AUBORD  
Mairie  
30620 AUBORD

Personne signataire du marché : Maire

Personne signataire du marché : André BRUNDU – Maire

**ARTICLE 2: OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION****2.1 – Objet de la consultation**

La présente consultation concerne : **la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.**

**Lieu d'exécution** : Territoire communal.

**2.2 – Étendue de la consultation**

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, et est donc soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique (CCP).

**2.3 – Décomposition de la consultation**

La consultation est composée d'une tranche unique.

**2.4 – Groupements**

Les candidats peuvent se présenter en groupement.

En cas de groupement, les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un même candidat ne peut pas présenter sa candidature à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En application aux articles R2142-19 à R2142 -27 du CCP, si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

**2.5 – Sous-traitance et preuve de la mise à disposition des capacités professionnelles, techniques et financières des autres opérateurs économiques**

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants au pouvoir adjudicateur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché conformément aux articles R2193-1 à R2193-8 du CCP.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Si dans l'offre du candidat figurent la demande d'acceptation du sous-traitant et la demande d'agrément des conditions de paiement (annexe à l'acte d'engagement), la notification du marché vaut acceptation et agrément des conditions de paiement.

La déclaration d'un sous-traitant par le candidat doit être jointe en annexe à l'acte d'engagement, dans l'enveloppe offre.

Le candidat doit indiquer au pouvoir adjudicateur :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées T.T.C. ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou de plusieurs autres opérateurs économiques. Dans ce cas les opérateurs économiques concernés devront produire les mêmes documents que ceux exigés par l'acheteur public.

En outre, le candidat devra fournir la preuve par tout moyen du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre à la disposition de l'opérateur économique les moyens nécessaires.

En cas de prestataires groupés, chaque membre du groupement devra remettre sous peine de non-conformité les pièces demandées (à l'exception de la lettre de candidature commune à l'ensemble des membres du groupement).

## **ARTICLE 3: CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### 3.1 – Délai d'exécution

Le délai maximum pour la réalisation du schéma est 15 mois

Le candidat devra préciser ses délais dans l'acte d'engagement, article 3.

Ce délai ne prend pas en compte les délais liés à la pose de comptage et autres travaux nécessaires à la réalisation des schémas.

Si ce délai n'est pas renseigné, il sera appliqué le délai maximum ci-dessus.

### 3.2 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.3 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et Options au sens du droit communautaire

Il n'est pas prévu de Prestations supplémentaires éventuelles.

Il est prévu les options suivantes au sens du droit communautaire :

- Recours au marché complémentaire.
- Recours aux avenants.

### 3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les prestations sont financées sur les fonds propres de la commune, des aides du Département du Gard et de l'Agence de l'Eau.

### 3.6 – Visite sur site

Il n'est pas prévu de visite organisée.

## ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers sont disponibles gratuitement, sur le profil d'acheteur de la commune, en accès direct non restreint et complet, sur le site suivant : <https://webmarche.adullact.org/>

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un dossier de consultation sur la plate-forme. Son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier. Le candidat vérifiera dans ce cas que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les «courriers indésirables».

### Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (R.C.) ;
- 1 - l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes ;
- 2 - le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3 - les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T. P) et ses annexes
- 4 - le détail estimatif valant bordereau des prix

## ARTICLE 5: PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1 – Pièces relatives de la candidature

Un mémoire portant l'indication « CANDIDATURE » et comprenant l'ensemble des pièces telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### Situation juridique

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire pas ses cotraitants (DC1 ou forme libre)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2142-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (DC2 ou forme libre) ;
- Pouvoirs de signature

#### Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 ou forme libre)

#### Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : En cas de groupement d'entreprises, ces documents devront être produits par l'une au moins des entreprises formant partie du groupement :

- Certificats de qualification professionnelle.
- Certificats de capacité pour des opérations similaires.
- Tableau de références pour des prestations similaires à la présente consultation, tableau comportant en regard de chaque collectivité, l'année de début de contrat, la durée, le montant total hors taxes du contrat.
- Certificat ISO, le manuel d'assurance qualité dans le système ISO sera fourni ou attestation de démarche Qualité (ou preuve équivalente)

Pour chaque sous-traitant ou opérateur économique dont se prévaut le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat retenu devra joindre les documents visés dans l'avis d'appel public à la concurrence. En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble de ces renseignements.

Il est prévu la possibilité pour le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces, dont la production est réclamée, sont absentes ou incomplètes, de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

Cette possibilité n'est en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une candidature complète.

Dans le cas où cette disposition serait mise en œuvre, les candidats devront produire les documents concernés dans un délai de 5 jours calendaires décomptés dès le jour de la demande.

Les autres candidats, ayant remis un dossier complet, auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Les candidats qui n'auront pas complété leur dossier dans le délai fixé ci-dessus ou qui ne peuvent soumissionner à un marché ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées ci-avant, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

## 5.2 – Pièces relatives à l'offre

### Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement et ces annexes dont il est précisé que sa signature vaut entière acceptation du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le détail estimatif complété, daté et signé
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation qui devra mentionner obligatoirement :
  - La démarche qualité de l'entreprise
  - Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission avec l'organigramme de l'équipe, les CV de chaque intervenant, et la répartition des tâches entre les différents intervenants
  - Le détail de la prestation exécutée
  - Un extrait d'un exemple de schéma AEP réalisé par le bureau d'étude avec :
    - Extrait Partie état des lieux
    - Extrait Partie Synthèse

**Les candidats sont informés que le mémoire justificatif qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres. Par conséquent, leur non-production ou le non-respect du formalisme décrit au cadre du mémoire justificatif ci-avant aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.**

- Un Relevé d'Identité Bancaire

## **ARTICLE 6: SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues dans le code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

### 6.1 – Sélection des candidatures

La recevabilité des candidatures sera appréciée au regard des garanties financières, techniques et professionnelles.

### 6.2 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Libellé              | en % |
|----------------------|------|
| Valeur technique     | 70   |
| Prix des prestations | 30   |

**Conditions de mise en œuvre des critères****Valeur technique**

La valeur technique de l'offre sera appréciée sur la base du mémoire technique et des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation.

Celui-ci devra comporter notamment :

- Démarche qualité de l'entreprise (10 points sur 70),
  - Pas de démarche : 0 points
  - En démarche : 5 points
  - Certifié : 10 points
- Les moyens mis en œuvre pour l'exécution de la mission (10 points sur 70)
  - Insuffisants : 0 points
  - Moyens : 5 points
  - Satisfaisants : 10 points
- Le détail de la prestation exécutée (40 points sur 70)
  - Présentation et clarté du mémoire : 5 points
  - Détail des prestations significatives ou spécifiques à la méthodologie de la société : 30 points (maximum de 20 pages. Les pages au-delà de 20 ne seront pas examinées)
  - Planning de réalisation avec enchaînement des tâches : 5 points
- Extrait exemples d'études réalisées (10 points sur 70)
  - Etat des lieux : sur 5 points
  - Synthèse : 5 points

Dans le cas où la meilleure offre technique obtient une note inférieure à 70 points, elle se verra attribuer la note maximale et donc les autres offres techniques bénéficieront d'un ajustement de points proportionnel selon la méthode suivante :

$N1 = (\text{note candidat évalué} / \text{note candidat ayant obtenu la meilleure note}) \times 70$

Soit une note N1 totale de 70 points maximum.

**Prix des prestations**

L'offre moins-disante se verra attribuée la note de 30.

La notation des autres offres de prix sera évaluée selon la méthode suivante :

$N2 = (\text{prix offre moins-disante} / \text{prix candidat évalué}) \times 30$

Soit une note N2 totale de 30 points maximum.

**IMPORTANT** : L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R 2143-7 à R 2143-10 du code de la commande publique Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit notifié.

## ARTICLE 7: MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 – Transmission sur support papier

La transmission des documents par voie papier n'est pas acceptée.

### 7.2 – Transmission électronique

La transmission des plis est également par voie électronique est obligatoire et adressée au profil d'acheteur de la commune dont l'adresse est : <https://webmarche.adullact.org/>

**Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Une copie de sauvegarde est possible, selon les dispositions de l'article R 3122-17 du code de la commande publique et de son arrêté d'application, daté du 22 mars 2019.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. (Word – Excel – PowerPoint – PDF). Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe » - Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros ».

Dans l'hypothèse où le candidat transmet un document numérisé à partir d'un support papier, il s'assure que la définition de la numérisation est suffisante pour en garantir la lisibilité.

Conformément aux dispositions de la Loi 2000-230 du 13 mars 2000 et du décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 modifié, les opérateurs économiques peuvent signer électroniquement les candidatures et les actes d'engagement en présentant un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement.

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le certificat doit être détenu par une personne habilitée à engager le candidat.

**La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

A défaut d'acte d'engagement signé au stade du dépôt de l'offre dans le délai et conditions tels qu'impartis au présent règlement de la consultation, ce dernier devra en tout état de cause être dûment signé au stade de l'attribution du marché. Il est précisé qu'il sera demandé au candidat, au stade de l'attribution, d'envoyer un acte d'engagement au format papier signé en original.

Conformément au décret, la réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le soumissionnaire en accepte explicitement l'horodatage proposé ou devra renoncer momentanément à déposer son pli par voie électronique.

Le Pouvoir Adjudicateur ne pourra être tenu responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

#### **ARTICLE 8: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires (Renseignements administratifs ou techniques), les candidats doivent faire parvenir en temps utile une demande par écrit par l'intermédiaire du profil de l'acheteur :

<https://webmarche.adullact.org/>

S'il y a lieu, une réponse pourra alors être adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

En cas de difficulté, s'adresser par téléphone, par courrier à :

Commune de AUBORD

Mairie

30620 AUBORD

#### **ARTICLE 9: MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.